



RCS : LYON

Code greffe : 6901

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de LYON atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2012 B 03361

Numéro SIREN : 752 238 642

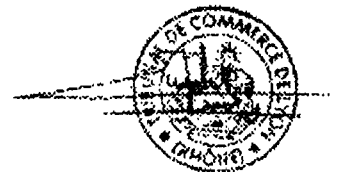
Nom ou dénomination : A G Y S

Ce dépôt a été enregistré le 19/11/2014 sous le numéro de dépôt A2014/028349

GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE 28349
LYON

Dénomination : A G Y S
Adresse : chemin du Bois Des Aies 69330 Pusignan -FRANCE-
n° de gestion : 2012B03361
n° d'identification : 752 238 642
n° de dépôt : A2014/028349
Date du dépôt : 19/11/2014

Pièce : Procès-verbal d'assemblée générale ordinaire du
16/10/2014



4544750



4544750

AGYS

Société par actions simplifiée au capital de 100.000 euros
Siège social à PUSIGNAN (69330), Chemin du Bois des Aies

752 238 642 RCS LYON

PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE DU 16 OCTOBRE 2014

Le jeudi 16 octobre 2014, à 11 heures, au siège social,

les associés se sont réunis en assemblée générale ordinaire sur convocation du président.

Monsieur Yves GUYON, président, préside l'assemblée conformément aux statuts.

Le bureau ainsi constitué désigne comme secrétaire Monsieur Salvatore ALAIMO.

Le président indique que les associés ont été convoqués à la présente assemblée, dans les formes et délai légaux et statutaires, au moyen d'une lettre adressée au dernier domicile connu de chacun d'eux avec l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Rapport du président ;
- Nomination de commissaire aux comptes titulaire et suppléant ;
- Certification des comptes des exercices clos le 31 décembre 2012 et 31 décembre 2013.

La feuille de présence, dûment émargée par les associés présents et les mandataires des associés représentés et certifiée exacte par les membres du bureau, fait apparaître que les associés présents ou représentés ou votant par correspondance possèdent 10.000 actions sur les 10.000 actions ayant le droit de vote.

Le président fait observer :

- que tous les documents et renseignements prescrits par les statuts ont été communiqués aux associés ou tenus à leur disposition,
- que la présente assemblée, régulièrement convoquée et constituée, réunissant le quorum prescrit par les statuts, peut valablement délibérer.

Le président dépose sur le bureau, à la disposition des membres de l'assemblée :

- un spécimen de la lettre de convocation adressée aux associés,
- la feuille de présence,
- le rapport établi par le président,
- et le texte du projet de résolution.

Ces pièces sont reconnues régulières par le bureau.

Le président ouvre alors la délibération par la lecture de son rapport.

Cette lecture terminée, la parole est offerte aux associés. Personne ne la demandant, les résolutions suivantes sont lues et mises successivement aux voix :

PREMIERE RESOLUTION

L'assemblée générale, constatant que conformément à l'article L 227-9-1 du code de commerce, la société est tenu de désigner un commissaire aux comptes, décide de nommer pour une durée de six (6) exercices qui prendra fin lors de l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes devant se clore le 31 décembre 2019 :

➤ Aux fonctions de commissaire aux comptes titulaire :

Le Cabinet GRANT THORNTON, domicilié à PARIS (75017), 100 rue de Courcelles,

➤ Aux fonctions de commissaire aux comptes suppléant :

Le Cabinet IGEC, domicilié à PARIS (75017), 3 rue Léon Jost.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'assemblée générale décide de confier au cabinet GRANT THORNTON, commissaire aux comptes titulaire, la certification des comptes des exercices clos les 31 décembre 2012 et 31 décembre 2013.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

CLOTURE

Plus rien n'étant à délibérer et personne ne demandant la parole, la séance est levée.

De tout ce qui précède, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par le président.

Le Président

M. Yves GUYON

